

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413313031

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Forfait autonomie 2019 des résidences autonomies.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les résidences autonomie accueillent dans un logement (studios, F1..) des personnes du bel âge majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Elles peuvent accueillir également, dans des limites fixées, des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées vieillissantes, des étudiants ou des jeunes travailleurs. Elles ont une mission de prévention de la perte d'autonomie pour laquelle il peut leur être attribué un « forfait autonomie ». Ce forfait autonomie vise à financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit de résidents de l'établissement. Ainsi, les actions financées peuvent porter sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, mais aussi sur la nutrition, les activités sportives, l'équilibre, etc.

Ce forfait est attribué par le Conseil départemental dans le cadre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs. Pour cela, le Département a bénéficié au titre du forfait autonomie 2019 d'une enveloppe de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 675 000 €(dont 440 230,52 €d'acompte ont été versés).

Trente-sept résidences autonomies ont répondu à l'appel à candidature lancé par la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge et ont présenté près de 150 projets dont le détail figure dans le tableau porté en annexe. Le total des demandes de financement, éligibles au forfait autonomie, s'élève à 675 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

